

Tout comme l'a fait le ministre du Manitoba lorsqu'il est allé dans le Nord et a constaté qu'aucun pêcheur n'était d'accord pour qu'il confie ce secteur à des intérêts privés, je pense que le motionnaire et les autres députés qui partagent la même idéologie dogmatique constateraient que les pêcheurs sont pour l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Des améliorations s'imposent sans aucun doute et il est possible de faire bien des choses, mais je préviens les députés qu'ils font mieux de ne pas aller raconter aux pêcheurs que l'Office ne veille pas sur leurs intérêts.

M. Siddon: Nous voulons seulement mettre fin à ce monopole.

M. Murphy: Oui, mettre fin au monopole. Nous avons déjà entendu cela. J'ai passé la matinée au comité des transports. Le CN a confié une partie de ses activités de messageries à des sociétés privées. Il s'agit d'un regroupement de transporteurs. Ils ont accaparé la meilleure clientèle. Les députés savent-ils ce que dit maintenant le CN? Il dit qu'il va devoir compter sur son service de messagerie dans le nord du Manitoba, car ces transporteurs privés ont écrémé les meilleurs clients. Si le député demande la même chose pour le secteur de la pêche, les pêcheurs finiront par devoir vendre leurs produits à vil prix. Nous aurons en définitive un régime où ceux qui seront en mesure de le diriger accapareront les marchés lucratifs. Les pêcheurs ou les habitants de la localité ne détiendront plus les permis, qui seront accordés à d'autres. Les lacs du Manitoba tomberont victimes d'un asservissement économique.

• (1750)

Une voix: Cela sent le communisme.

M. Murphy: S'il y a du communisme là-dedans, je suppose que tous les pêcheurs du Manitoba sont des communistes. Toutefois, ils ne pensent pas ainsi. Ces gens cultivent la terre pour en tirer un revenu satisfaisant et mener leur train de vie traditionnel. Ils veulent que les organismes tels que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, le CN ou un autre les secondent au lieu de leur nuire.

[Français]

M. Michel Veillette (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais apporter mon humble contribution à ce débat et parler de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le fait est bien connu, notre pays a la réputation d'avoir les plus abondantes réserves naturelles d'eau douce au monde. Les chiffres sont impressionnants: sur presque dix millions de kilomètres carrés qui composent l'ensemble du territoire canadien, 8 p. 100 environ, soit plus de 750,000 kilomètres carrés, sont faits de lacs et de rivières qui retiennent les eaux de ruissellement alimentées par la chute annuelle, sous forme de pluie ou de neige, de quelque sept millions et quart de tonnes d'eau. C'est là une réalité physique: une ressource naturelle abondante et renouvelable que, par ailleurs, nous avons mission de surveiller et de conserver.

Selon diverses estimations, cette abondante réserve d'eau douce représente le dixième ou le quart des réserves d'eau douce mondiales. C'est dire à quel point nous sommes bien partagés à cet égard. Mais il y a davantage. La grande partie de cette eau est faite d'eaux froides, ce qui entraîne, par voie de conséquence, la prolifération d'une faune piscicole relativement peu variée, mais tous les experts s'accordent sur ce point,

Le poisson d'eau douce

éminemment vigoureuse et recherchée pour son esprit sportif et combatif par excellence.

Notre pays se retrouve donc, et pour cette raison, avec la réputation d'être le paradis du pêcheur sportif et nous serons, bien sûr, les derniers à nous en plaindre.

Je viens de parler, monsieur le président, de faune piscicole et de poissons sportifs qui, naturellement, prolifèrent dans les lacs et les rivières de notre pays. Tout naturellement, l'image du saumon et celle de la truite nous viennent à l'esprit, et nous reconnaissons volontiers que la réputation de ces deux espèces a tout naturellement attiré, chaque année, des centaines de milliers de visiteurs, tous avides d'exercer la pratique de leur sport préféré: la pêche. Cela nous a valu et nous vaut encore, sur le plan touristique, une réputation enviable. Mais encore là, il y a davantage.

Depuis les débuts de notre histoire, la pêche en eau douce a pourvu les habitants de notre pays en poisson frais, de même que les lacs et les rivières ont offert à nos explorateurs des voies d'accès faciles, abondantes et variées. La truite et le corégone, qui se rassemblent pour frayer, ont permis aux premiers habitants d'en prendre de grandes quantités en automne pour les saler et les conserver pour l'hiver.

En 1867, au début de la Confédération, l'histoire nous apprend que 1,700 pêcheurs de commerce avaient pêché trois millions et demi de livres de poisson en eau douce au Canada. Étant donné l'accroissement continu des centres urbains, la demande des marchés domestiques et étrangers, l'intérêt que l'on a porté à d'autres espèces comme le doré, le brochet, l'esturgeon, la pêche en eau douce s'est développée graduellement et est devenue une industrie à la fois intéressante et rentable. La situation des pêches commerciales en eau douce varie d'une province à une autre et nous allons nous attacher ici aux aspects de compétence administrative qui en régulent l'exercice. Ce rappel a sa raison d'être, car il provient d'un partage constitutionnel que régit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'après la Constitution canadienne, le gouvernement fédéral a plein pouvoir pour légiférer dans le domaine des pêches côtières et continentales du Canada, et toute loi visant à la protection, à la conservation et à l'expansion des ressources halieutiques est adoptée par le Parlement. La question comme telle des pêches s'exerce avec la collaboration des gouvernements provinciaux auxquels des responsabilités d'ordre administratif sont déléguées. Ainsi, par exemple, le ministère fédéral des Pêches et des Océans exerce ses responsabilités sur toutes les pêches tant maritimes que d'eau douce à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Par contre, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, le secteur des pêches est administré par les autorités provinciales. Au Québec, à la suite d'une décision prise par le Conseil privé en 1922, complétée en 1943 et finalement en 1959, le gouvernement provincial s'occupe de la pêche maritime et de la pêche en eau douce, mais l'inspection du poisson et des produits de la pêche destinés aux marchés de l'extérieur de la province est effectuée par le gouvernement fédéral. De tout ce que nous avons vu jusqu'à maintenant il apparaît clairement que la pêche commerciale en eau douce est réservée aux dimensions du Canada central.